

## La place de la sanction dans l'éducation non-violente

Entretien avec Elisabeth Maheu<sup>1</sup>

- Dans ton parcours professionnel et militant, tu as travaillé sur l'apport de la non-violence à l'enseignement et à l'éducation. Tu viens de terminer l'écriture d'un livre à paraître prochainement et qui devrait s'appeler « Sanctionner sans punir ». Quelle distinction fais-tu entre « sanction » et « punition » ?

- Elisabeth Maheu : Du point de vue de l'étymologie, la punition, c'est la peine, le châtement. « Tu as mal fait, donc tu dois avoir mal ». La punition vise la non-récidive, la soumission à la règle par peur des représailles. Dans bien des cas, il vaut mieux une petite punition que le laisser-faire complet. Mais son efficacité est à très court terme, si elle n'est pas relayée par des actes et des paroles qui donnent du sens à la loi et à la règle. La punition s'exerce dans un rapport de force déséquilibré, comme un règlement de comptes. La punition se situe souvent dans une logique de face à face entre un maître outragé et un transgresseur-puni.

Quel exemple de relation humaine l'éducateur donne-t-il quand il humilie, quand il exclut, quand il inflige une corvée, une punition corporelle ou collective ?

Le mot « sanction » est de la famille de « sanctifier », rendre sacré. Avant de parler de « sanctionner une faute ou un coupable », on disait « sanctionner une loi », c'est-à-dire la rendre sacrée, se donner les moyens qu'elle soit respectée. La différence entre punition et sanction est importante, surtout du point de vue de l'intention de celui qui sanctionne, et de sa relation avec le sanctionné. La loi triangule la relation entre l'éducateur et l'éduqué : « Là, il y a une règle, que ni toi ni moi ne pouvons changer aujourd'hui. Qu'allons-nous mettre en place pour que tu la respectes ? ». Quand la parole ne suffit pas, la sanction peut être une contrainte ferme, car règles et lois doivent être garanties, comme condition du vivre ensemble. Cette contrainte n'a pas comme but d'être pénible, mais de rendre responsable.

Malheureusement certaines institutions ont changé les mots sans changer les pratiques. Nous restons souvent dans une culture de la punition.

- Quelles sont les fonctions de la loi et de la règle dans la construction de l'enfant ?

- Elisabeth Maheu : En se heurtant à la loi, l'enfant sort de sa toute-puissance. Il réalise que les autres existent, distincts de lui. Sa liberté est limitée par la liberté des autres. Aujourd'hui, beaucoup d'ados souffrent de ne pas avoir rencontré la loi suffisamment tôt dans leur famille. Quand l'enfant côtoie des adultes qui manifestent à la fois de la fermeté et de la bienveillance, il peut faire l'expérience que loi et amour ne s'opposent pas, que les deux sont utiles à son épanouissement. Outre cette fonction psychologique, la loi a une fonction politique. Les lois d'un pays ne sont ni le bien ni le mal absolu, elles sont le produit d'un rapport des forces dans la société, à un moment donné. On peut dire qu'elles sont la traduction

---

<sup>1</sup> Enseignante en collège pendant vingt ans, aujourd'hui formatrice à l'IUFM (institut universitaire de formation des maîtres) de Rouen sur les questions de prévention des violences et de gestion positive des conflits, Elisabeth Maheu est également membre de l'Ifman-Normandie (Institut de recherche et de formation du mouvement pour une alternative non-violente).

d'un certain nombre de valeurs dominantes. À côté des lois, il y a les règles que je définis comme « de petites lois de proximité ». Elles s'appliquent au niveau de la communauté de vie. Par rapport à la loi républicaine, la règle a en plus une fonction pédagogique. Travailler sur la règle, c'est une façon d'apprendre la loi. L'enfant va faire l'expérience de règles non négociables, décidées dans des instances extérieures à lui : le conseil d'établissement, ses parents, ses enseignants. Mais à d'autres moments, il pourra participer à l'élaboration de règles collectives que l'adulte aura énoncées comme négociables. S'il peut faire cette double expérience, à la fois de se heurter à du « non négociable » et, dans un contexte bien cadré, de co-élaborer des règles, son rapport à la loi a toute chance de devenir plus mature : il comprendra la nécessité d'une loi et sera aussi capable de la critiquer si elle est périmée ou ne répond plus au besoin du plus grand nombre.

- Dans la famille, les lois et les règles ne sont pas aussi apparentes ou évidentes que dans l'institution. Comment les parents peuvent-ils assumer cette éducation à la loi et à la règle ?

- Élisabeth Maheu : Il suffit d'observer les conditions dans lesquelles les enfants manifestent qu'ils sont rassurés et qu'ils vont bien. Quand les parents agissent dans la clarté, quand le « non » est un « non » et le « oui » un « oui », les enfants savent où se situer. À l'inverse, si les parents sont versatiles, s'ils interdisent un jour tout ce qu'ils laissent faire le lendemain, la parole de l'adulte n'est pas fiable et l'enfant ne se sentira pas en sécurité. De plus, quand l'enfant n'a pas intégré qu'il y a des choses non négociables, il va harceler ses parents en permanence.

Quand les parents sont capables de tenir fermement leurs positions et d'expliquer pourquoi, s'ils peuvent dire la loi sans agressivité ni reproche, l'enfant fera alors l'expérience que la loi n'est pas contre lui, même si c'est une contrainte qui le gêne fortement. Il acceptera que le parent joue son rôle de parent, pourvu qu'il lui consacre aussi du temps pour jouer, travailler, parler, faire des câlins. Un équilibre s'établit. La sanction est perçue comme une contrainte, mais une contrainte nécessaire au vivre ensemble. Ce qui n'empêche pas les conflits, bien sûr, ni les transgressions ! L'enfant a besoin de tester jusqu'où il peut aller, jusqu'où son parent tiendra ses promesses. Les réponses qu'il obtiendra lui permettront ou non de grandir en sécurité, et de trouver du sens à la façon de vivre que les adultes lui proposent.

- L'adulte se sent souvent blessé par le comportement de l'enfant qui le renvoie à son histoire, à ses propres souffrances. Juge et partie, l'adulte n'est pas toujours en position de sanctionner sereinement. Comment éviter ces réactions à la fois violentes et incohérentes du style : « Ta gifle, tu l'as méritée, je t'ai déjà dit de ne pas battre ta petite sœur »...

- Élisabeth Maheu : D'une manière générale, je ne pense pas que la culpabilisation des parents soit utile. Il est vrai que la gifle est un moment de débordement qui n'est pas franchement à l'honneur de l'adulte, mais je ne la place pas au même niveau que la punition préméditée, faite pour humilier l'enfant. Si un adulte s'est laissé aller à mettre une gifle, c'est important qu'il puisse dire ensuite à l'enfant qu'il a fait cela parce qu'il s'est énervé, qu'il a été poussé à bout et n'a pas réfléchi. Il est bien plus gênant de la justifier en disant « tu l'as bien cherchée ». Il peut reconnaître cette gifle comme une erreur parce qu'il n'a pas su gérer son émotion. L'enfant peut comprendre cela... sous réserve que l'erreur en question ne soit pas reproduite en permanence ! Et s'excuser de ce geste ne dispense pas de continuer à exercer son autorité !

En revanche, si l'enfant se prend un coup parce que son père est énervé du fait de problèmes avec sa femme ou avec son patron, cela n'a pas de sens pour lui, il s'agit là de maltraitance. Il faut donc voir le contexte du geste. C'est évidemment mieux de pouvoir affirmer son autorité dans le calme et le respect de l'enfant. Cela dit, je pense que les enfants ont moins besoin de parents parfaits que de parents sincères et honnêtes.

- Une loi pour interdire tout châtement corporel te semble-t-elle nécessaire ?

- Élisabeth Maheu : Est-ce une loi qui va punir les parents qui punissent leurs enfants ? Il faudrait au minimum appliquer aux parents ce que l'on propose par rapport aux enfants. Comment les parents peuvent-ils exprimer le malaise qui est à l'origine de leur nervosité et des châtements exercés sur leurs enfants ? Comment les aide-t-on à trouver d'autres moyens d'éducation ?

S'il y a une loi, elle devrait être de l'ordre de la recommandation éducative, relevant davantage du travail social. À un moment donné, il faut certes mettre des mots sur ce qui est un délit, mais après, jusqu'où légiférer, et cruelles peines prévoir ? On pense aux fessées, mais il y a aussi des violences psychologiques qui peuvent être beaucoup plus destructrices pour l'enfant. Si une loi interdit la gifle, que fait-on des gens qui ont mis une gifle ? Et que fait-on des gens qui n'ont jamais mis de gifle mais qui passent dix ans à répéter à leur enfant : « tu es nul, tu ne feras jamais rien dans la vie ». Et que propose-t-on comme autres moyens éducatifs au sein de la famille, à ces pères immigrés qui tentent malgré tout de « tenir » leurs ados, et de protéger leurs filles, tiraillés comme ils le sont par les conflits de culture ? Le danger serait de juger un acte en dehors de son contexte et de son histoire.

- Comment définir la sanction éducative ? Peut-on la qualifier de « non-violente » ?

- Élisabeth Maheu : Comme je le disais précédemment, la sanction doit faire accéder au sens de la loi, au sens des règles qu'elle est censée garantir. C'est ce qui permet de juger de son efficacité. L'enfant la ressent souvent comme quelque chose de désagréable, mais il peut la trouver juste. En aucun cas, la sanction ne doit être un acte de vengeance. Son but n'est ni de faire plaisir ni de faire de la peine. Le but est de faire intégrer un certain code de conduite, le respect de l'autre, etc. Cette vision de la sanction s'inscrit dans une démarche globale. Il est bon par ailleurs de valoriser les ressources de l'enfant, ses potentiels, tout ce qu'il fait de bien, de ne pas l'enfermer dans ses erreurs. Il vaut mieux lui dire : « Là, tu n'as pas dit la vérité » plutôt que de le traiter de menteur ; car dans une journée, un enfant dit plus souvent la vérité que le mensonge. Il est utile aussi de prendre le temps d'éprouver ensemble, et de se le dire, qu'il fait bon vivre dans un groupe où chacun est respecté, peut mener tranquillement ses projets sans être dérangé par des perturbateurs, où celui qui manifeste une faiblesse à un moment donné sera aidé plutôt qu'exclu ; expérimenter qu'il est agréable que l'adulte sache faire confiance, même au prix de quelques risques mesurés, et dans des domaines qui s'élargissent au fur et à mesure que le jeune mûrit. Tout ce-la peut l'aider à accepter la frustration d'une sanction, même si celle-ci reste un désagrément, au moins sur le moment.

Pour qu'elle soit éducative, la sanction doit à mon avis comporter trois volets : la réparation des dommages (physique ou symbolique), un acte en rapport avec la règle : par exemple, la privation momentanée d'un droit lié au respect de cette règle, ou un travail qui conduit l'enfant à s'interroger sur les règles de fonctionnement du groupe, sur leur nécessité ; et troisièmement, une réflexion sur les raisons personnelles qui peuvent expliquer ce

comportement gênant pour les autres. La sanction doit permettre de se déculpabiliser. La sanction doit permettre la réinsertion dans le groupe. Et elle doit permettre de prendre en main sa vie sans avoir besoin de piétiner celle des autres. L'enfant accède à l'autonomie par étapes successives ; et les marches, en termes d'exigences, ne doivent pas être trop hautes pour le protéger de l'échec.

C'est pour toutes ces raisons que la sanction, ainsi décrite, est un pilier essentiel de l'éducation, et un pilier de l'éducation non-violente. Faire respecter la loi et les règles, c'est garantir l'espace de liberté pour chacun. La pire des violences serait d'abandonner l'enfant dans un espace sans limites, sans repères, un espace démesuré par rapport à ses capacités d'autonomie.

- Comment, de ton point de vue, l'institution école doit-elle aborder la question de la sanction ?

- Élisabeth Maheu : Les textes officiels modifiés en 2000 ont fait entrer clairement le droit dans l'institution. En matière de sanction, il est important pour moi de garder cette référence au droit français. Il faut y ajouter la spécificité de l'éducation de l'apprenti-citoyen, pas encore pleinement autonome, mais déjà citoyen, au sens qu'il a déjà une place dans la cité.

Pour répondre à une transgression, on peut donc se poser trois types de questions. Du point de vue de la responsabilité civile, il y a obligation de réparation : comment la mettre en place concrètement dans la classe ou dans l'établissement ? Du point de vue pénal : quel travail efficace mener par rapport à la loi, et - à la dimension de l'établissement - par rapport au règlement intérieur ? Et du point de vue éducatif : de quel besoin non satisfait la transgression est-elle la manifestation ? Quels adultes seront-ils à même d'écouter le jeune, de l'aider, de lui indiquer des pistes nouvelles pour résoudre ses problèmes ?

La sanction est faite pour aider à intégrer la règle. Quand la sanction est effectuée, l'ardoise doit être effacée. Il ne s'agit pas de comptabiliser des points ou de garder définitivement la mémoire des transgressions, comme un casier judiciaire.

L'exclusion devrait être un dernier recours. La voie normale est de trouver comment continuer à vivre ensemble. Si l'élève a un comportement dangereux pour les autres, pour la classe, il faut sans doute l'empêcher d'aggraver la situation, le mettre à l'écart le temps de se calmer. C'est alors une façon de gérer la crise dans l'urgence.

Par contre, l'exclusion de l'établissement est de l'ordre du bannissement... car la place de l'enfant, dans le fonctionnement social normal, est dans la classe. L'exclusion est toujours un constat d'échec sévère, pour les adultes comme pour le jeune.

Dans certains cas, comme les activités facultatives, l'inscription au club de sport, etc., il peut être intéressant de travailler autour de la notion de contrat : si l'enfant ne respectait pas le contrat, il s'exclurait de lui-même : cela suppose que le contrat ait été suffisamment explicite et intégré ; et que l'on ne fasse pas passer pour contrat, ce qui est une règle obligatoire !

Il y a actuellement de nombreuses expériences sur les alternatives à l'exclusion (classes relais, « SAS », « passerelles »,...) au niveau des collèges. L'adolescent est mis à l'écart temporairement de la classe, mais pour éviter d'accentuer sa désocialisation, il reste dans l'établissement ou dans une structure d'accueil spécialisé, pour y effectuer différentes activités, et il est personnellement accompagné par des adultes. Professionnellement, j'accompagne des équipes qui mettent en place de tels dispositifs. Il faut d'abord se mettre d'accord au niveau de la communauté éducative et de l'institution, pour savoir si c'est une mesure d'aide ou un lieu de punition. Si c'est une mesure d'aide, il est utile de prendre le temps d'un bilan, d'écouter le jeune, de préparer sa réinsertion ; cela suppose l'adhésion du jeune, car il est difficile d'aider quelqu'un malgré lui. Cette structure ne doit pas être le lieu

pour se décharger des enfants à problèmes, ou pour éviter de regarder les dysfonctionnements au sein des classes « normales ».

- Es-tu favorable à une application immédiate de la sanction, à l'image du « flagrant délit » ?

- Élisabeth Maheu : Il faut distinguer le moment de la crise du moment de la sanction. Je dis souvent que les punitions idiotes ne sont pas données par des gens idiots, elles sont données par des gens qui sont hors d'eux, hors de leur capacité habituelle à réfléchir. La réaction en flagrant délit risque d'être une punition impulsive qui décharge la colère de l'adulte plutôt que le fruit d'une réflexion éducative. De plus, c'est une punition sans instruction. En flagrant délit, on ne prend pas forcément les complices ou les vrais responsables. On a une preuve, mais pas l'histoire dans son ensemble.

L'autre piège est de toujours différer la sanction pour finalement passer à autre chose, ne pas revenir au problème. Pour moi, différer c'est laisser passer une heure, une journée, pas dix jours. Différer, c'est calmer les émotions, regarder lucidement ce qui s'est passé et avoir entendu les différentes parties. Il ne faut pas de justice expéditive. S'il s'agit d'un problème entre l'enfant et l'adulte, la punition immédiate risque de ressembler à un règlement de compte, l'adulte étant à la fois juge et partie. Il faut donc un minimum de distance, au moins dans le temps. Ce qu'il y a à faire au moment du « flagrant délit », c'est dresser le procès verbal de ce qui s'est passé et prendre rendez-vous pour y revenir un peu plus tard. On pourra alors traiter le problème en trois temps : l'écoute de chaque partie, le rappel de la règle, en posant les sanctions dans l'esprit que j'ai tenté d'expliquer, et enfin, la reconstruction d'un accord pour continuer à vivre ensemble.

- Quand on veut entreprendre une démarche pour changer sa pratique, pour appliquer des sanctions plus éducatives, comment peut-on s'y prendre ? Où trouver de l'aide ?

- Élisabeth Maheu : Il est possible d'échanger sur ses pratiques dans des groupes de parents, dans des espaces de parole. La difficulté majeure de l'adulte est d'avoir suffisamment de distance par rapport au comportement du jeune. Sa personne se sent blessée, agressée, par l'acte du jeune. S'il peut en parler, c'est déjà une prise de recul. À partir de là, il pourra modifier son comportement et endosser son rôle d'éducateur avec moins de souffrance.

Quand le jeune transgresse, il joue un personnage. La question est de savoir quel personnage mettre en face de lui pour que ce soit le plus éducatif possible. Mais l'éducateur (parent, enseignant, éducateur spécialisé, assistant d'éducation, ...) n'est pas responsable de tout : quand il a fait ce qu'il a pu, il faut aussi que l'enfant fasse sa part du chemin. L'adulte est responsable de la mise en oeuvre d'un certain nombre de choses ; en face, il y a un être avec sa petite liberté, qui va saisir ou pas les perches qu'on lui tend. Quand ça ne marche pas, ce n'est forcément parce qu'on a été mauvais.

Ce que l'adulte peut faire, c'est apprendre à gérer ses émotions et, avec d'autres, réfléchir et exercer sa créativité. Souvent, par manque d'imagination, on fait ce que l'on connaît, on fait comme le voisin... Mais il y a possibilité, en formation, de s'exercer à répondre de façon plus personnalisée à des situations de transgression. Par exemple, on va chercher, en petits groupes d'enseignants, des réponses possibles qui évitent l'avertissement, les lignes, la colle ou l'exclusion. Car ce n'est pas dans les moments de crise que l'on trouve les meilleures idées. Mieux vaut y réfléchir et y travailler avant.

Propos recueillis par Guy Boubault